

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 480 700 \$ ET UNE DÉPENSE DE 480 700 \$ POUR LA CONVERSION DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL**

**ATTENDU** la résolution 2022-06-342 adoptée le 14 juin 2022 autorisant la signature d'une entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre d'un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception au bénéfice des municipalités;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 2023-02-062 octroyant le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes à Énergère inc.;

**ATTENDU QUE** la conversion de luminaires de rues au DEL permettra d'améliorer la qualité et la durabilité de nos installations ainsi que de diminuer les coûts d'éclairage;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 2023-05 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 – Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale de **480 700 \$** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire détaillée laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**.

**Article 3 – Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **480 700 \$** sur une période de vingt (20) ans.

**Article 4 – Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5 – Appropriation insuffisante**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6 – Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 7 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Alain Dubuc, maire**

---

**Sandra Boulanger, greffière par intérim**

Avis de motion : 14 mars 2023  
Dépôt du projet de règlement : 14 mars 2023  
Adoption du règlement : 11 avril 2023  
Tenue du registre : 19 et 20 avril 2023  
Approbation du MAMH : 21 juin 2023  
Avis d'entrée en vigueur : 21 juin 2023

**ANNEXE A**  
**ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE**

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE - ANNEXE A - RÈGLEMENT 2023-05

DESCRIPTION	COÛT AVANT TAXES			Taxes de vente		Sous-total	Ristournes de taxes		TOTAL NET
	Proposition	Contingence	Coût annualisé	TPS (5%)	TVQ (9,975%)		TPS (100%)	TVQ (50%)	
<b>Conversion des luminaires de rues au DEL</b>									
Travaux	406 408 \$	5.00%	426 728 \$	21 336 \$	42 566 \$	490 631 \$	(21 336) \$	(21 283) \$	448 012 \$
Services professionnels	4 064 \$		4 064 \$	203 \$	405 \$	4 673 \$	(203) \$	(203) \$	4 267 \$
<b>Total du projet</b>	<b>410 472 \$</b>		<b>430 792 \$</b>	<b>21 540 \$</b>	<b>42 972 \$</b>	<b>495 304 \$</b>	<b>(21 540) \$</b>	<b>(21 486) \$</b>	<b>452 278 \$</b>
Frais de financement (7%)	28 422 \$		28 422 \$	- \$	- \$	28 422 \$	- \$	- \$	28 422 \$
<b>TOTAL</b>	<b>438 894 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>459 214 \$</b>	<b>21 540 \$</b>	<b>42 972 \$</b>	<b>523 725 \$</b>	<b>(21 540) \$</b>	<b>(21 486) \$</b>	<b>480 700 \$</b>

Anne-Marie Duval

2023-02-25